



# AVIS de la CRSA HAUTS-DE-FRANCE

Le présent avis s'inscrit dans le cadre de la procédure de consultation par l'ARS Hauts-de-France sur le **projet de révision du zonage pour la profession de médecin généraliste**, reçue le 24 octobre 2025 pour deux mois.

La CP puis la CSOS de la CRSA Hauts-de-France se sont réunies les 28 octobre et 13 novembre pour échanger sur ce sujet et ainsi préparer les délibérations de l'assemblée plénière. Celle-ci s'est réunie le 11 décembre et s'est prononcée par un vote, dont voici les résultats :

Nombre de votants : 59 /103 sièges, dont 100 effectivement désignés ;

Pour : 27 Contre : 23 Abstentions : 9

Le « pour » l'emporte sur le « contre » ; la CRSA a donc émis un **avis favorable** sur ce projet de révision des annexes du schéma régional de santé (SRS).

En complément, et retour des débats qui ont accompagné ce vote, elle souhaite adresser au Directeur général de l'ARS les observations suivantes :

*Les commentaires de l'avis préparatoire de la CSOS :*

- a) Globalement, un empilement des dispositifs qui nuit à leur lisibilité et crée une concurrence territoriale ;
- b) Un besoin de renforcer leur évaluation ;
- c) Une difficulté pour évaluer le véritable temps médical disponible, au-delà du nombre de médecins installés sur une zone dans un contexte où les praticiens n'exercent plus nécessairement à temps plein ;
- d) Un enjeu de distinction entre les médecins traitants et les autres domaines d'exercice (ex : soins non programmés) Cette approche ne permet pas de répondre à la problématique des patients dépourvus de médecin traitant, en particulier les patients souffrant de pathologies chroniques ;
- e) L'identification des QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) en tant que zone permettant de déclencher une aide peut aboutir à un effet stigmatisant ; ils pourraient être classés en ZIP sans les identifier en qualité de QPV ;
- f) Le risque de conforter un système générateur de subventions, avec un effet revenu non négligeable, au détriment d'une vraie stratégie d'aide à l'installation.

*Les commentaires issus de la CP et la plénière :*

- a) tout d'abord, sur la méthode, la CRSA confirme que la révision désormais biennale, introduite par la Loi Valletoux, montre un intérêt certain : ce nouveau rythme resserré permet des échanges plus souples et réguliers avec les acteurs de terrain (professions concernées et conseils territoriaux de santé) qui se sentent mieux entendus
- b) les représentants des usagers ont également eu la satisfaction d'avoir été concertés au niveau régional, ce qu'ils attendaient depuis longtemps
- c) sur la finalité de ce zonage, nombre de membres remettent en question l'efficacité réelle des moyens investis dans ces mesures incitatives pour un résultat finalement plus que limité et des inégalités territoriales persistantes. Ceci éclaire notamment la part importante de votes défavorables en comparaison à la révision précédente au printemps 2022 (Pour : 39 ; Contre : 4 ; Abstentions : 13)

**Le 15/12/2025,**

**La Présidente de la CRSA, Mme le Dr Martine Lefebvre-Ivan**